

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 74 (1986)

Heft: [10]

Artikel: Filles et métiers

Autor: mh

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278053>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

GRAND CONSEIL VAUDOIS MANUELS SCOLAIRES SOUS LA LOUPE

Le député François Geyer vient de développer une motion « demandant que le Conseil d'Etat prenne les mesures nécessaires à la mise en conformité des manuels scolaires utilisés dans les écoles publiques du Canton de Vaud avec les articles 4 de la Constitution fédérale et 2 de la Cst. vaudoise ».

Dans un rapport sur les affaires fédérales du printemps 1979 (concernant le problème de l'égalité et la votation à venir du 14 juin 1981), le Conseil d'Etat avait constaté que « les manuels scolaires donnent de la femme une image trop unilatérale, axée sur le travail ménager et les activités subalternes » et annoncé le « renouvellement progressif des livres scolaires » ainsi que « la disparition prochaine de Mon premier livre », livre d'apprentissage à la lecture particulièrement sexiste.

M. Geyer constate qu'à part la mise au rancart dudit livre « rien n'a été fait ». Les brochures et manuels utilisés actuellement pour les leçons de lecture et de grammaire sont plus sexistes que jamais. Et il se base, pour l'affirmer, sur l'étude menée par l'ADF-Lausanne. « Les femmes ne sont pas seulement sous-représentées quantitativement (...), elles sont confinées dans un rôle social étroit. » Elles sont pratiquement « exclues de la vie sociale et professionnelle ». « L'absence de tout modèle valorisant est totale », etc. etc. Toutes ces constatations sont accablantes, juge M. Geyer qui souhaite que le Conseil d'Etat se hâte d'ordonner l'élimination des stéréotypes sexistes dans les manuels scolaires.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

...

Notre numéro de janvier mentionnait le développement d'une motion Jean-Jacques Danthe concernant la **sous-représentation des femmes dans l'ordre judiciaire**. Cette motion avait été renvoyée au Conseil d'Etat (et non à une commission comme nous l'indiquions par erreur). Le Conseil d'Etat vient de répondre.

Il précise dans un tableau détaillé le nombre de femmes dans les différents tribunaux. Nous ne relèverons que deux proportions : 6,2 % de femmes parmi les magistrats permanents (soit 4 sur 64) et 11,5 % parmi les magistrats non permanents (soit 79 sur 683).

« Le Tribunal cantonal, dit le rapport, est soucieux d'associer les femmes à



Ma femme a fait sa soupe.

Elle a mis son salé.

Elle a ajouté deux poireaux.

Elle a fricassé sa soupe.

La soupe aux choux selon la brochure « Recherches en conjugaison » de 4 P.

l'exercice de la justice », mais il se heurte à un obstacle : le nombre relativement faible des postulantes féminines ; et il ne saurait, bien sûr, privilégier ces candidatures-là.

En conclusion, le Conseil d'Etat fait remarquer que si la nomination des juges cantonaux relève du Grand Conseil, celle de tous les autres magistrats de l'Ordre judiciaire est de la compétence exclusive du Tribunal cantonal et qu'il n'est pas question que l'autorité exécutive « engage » (comme le demandait le motionnaire) ce dernier à assurer une représentation équitable des femmes.

La commission chargée de présenter ce rapport aux députés a tenu séance en présence de représentants du Tribunal cantonal et du Service de justice. Elle accepte à l'unanimité le rapport et propose au Grand Conseil de faire de même.

Ajoutons, pour terminer, la remarque pertinente d'un commissaire : s'il y a 10 % de femmes parmi les avocats, il n'est guère étonnant d'avoir si peu de candidates à un poste de la magistrature judiciaire.

...

Quel est le féminin de rapporteur ?

Il y a une année ou deux, une députée avait tenté de féminiser le mot de rapporteur en introduisant, dans un rapport

qu'elle devait faire, un féminin de son cru : « rapporteuse ». Le mot passa tous les stades qui précèdent l'impression du Bulletin du Grand Conseil (rédaction, collations...) puis... mystérieusement redevenit « rapporteur » lorsque ledit bulletin sortit de presse !

A la session de mai dernier, une autre députée signa un rapport en faisant suivre son nom du mot « rapporteur ». Le bulletin n'est pas encore imprimé. Nous vous dirons si le typographe, cette fois, aura admis ce féminin. (Cf. également notre dossier de ce mois).

...

Où en est l'épuration des lois vaudoises ?

On se souvient sans doute que le 30 novembre 1980, le peuple vaudois introduisit un nouvel article dans la Constitution cantonale précisant l'égalité entre hommes et femmes (soit 6 mois avant que cela se fasse sur le plan fédéral).

C'est en automne 1980 également que fut refusée une motion demandant au Conseil d'Etat de faire l'épuration systématique de toutes les lois vaudoises afin d'éliminer toutes les discriminations existant à l'endroit des femmes. Le Conseil d'Etat estimait que c'était un travail de « bénédictin » que l'administration ne pouvait faire sans engager du personnel supplémentaire.

On le sait, c'est l'ADF qui entreprit ce recensement des inégalités, sept des neuf volumes de lois vaudoises ont été analysés. Aussi la députée socialiste Monique Mischler vient de poser la simple question suivante au Conseil d'Etat : « Entend-il proposer au Grand Conseil les modifications nécessaires des textes légaux et quand ? ». — (ap)

FILLES ET METIERS

Fin 1984, le GIP, Groupement interprofessionnel du Jura et du Jura bernois, regroupant des professionnels de la formation, tels que maîtres d'apprentissage, orienteurs scolaires et enseignants, décidait d'étudier le « problème d'intégration des jeunes filles », par le biais d'un groupe de travail. Après un an et demi de travail, ce groupe publiait son rapport. Il en ressort tout d'abord que, d'une façon générale, « les entreprises sont actuellement un peu plus favorables qu'elles ne l'étaient autrefois à l'engagement des jeunes filles ». Cependant, des réticences subsistent. Aussi, afin de favoriser l'intégration des jeunes filles, est-il nécessaire de créer un climat propice et de convaincre tous les partenaires.



d'un canton à l'autre

Une partie de l'analyse du groupe de travail s'est fondée sur des rencontres et des discussions avec les intéressées. Des séances d'information sur différentes professions traditionnellement masculines ont été organisées à l'intention exclusive des jeunes filles en fin de scolarité obligatoire. S'il n'est pas possible de tirer de véritable conclusion de ces séances, quelques idées principales apparaissent toutefois. Ainsi, les jeunes filles estiment que la plupart des métiers exercés habituellement par des hommes pourraient l'être également par des femmes ; quand une fille renonce à un métier masculin, c'est rarement à cause des parents ; l'influence des camarades ou des enseignants semble plus forte ; enfin, beaucoup d'élèves ont déclaré que les professions dites masculines sont dans l'ensemble mal connues des filles.

Le GIP se propose de tenir compte, dans l'avenir, de ces nouvelles données. Par l'intermédiaire des offices d'orientation scolaire, une information accrue sera fournie aux jeunes filles, ainsi qu'à leurs parents et aux enseignants. De nouvelles séances d'information réservées aux jeunes filles seront organisées. Ces efforts conjugués devraient contribuer à l'évolution des mentalités, du moins le GIP le souhaite-t-il. — (mh)

GENEVE : UNE PETITION POUR LA PETITE ENFANCE

Une pétition émanant d'un groupe de parents inquiets du développement de la politique de la Ville à l'égard des crèches, garderies et jardins d'enfants circule actuellement à Genève.* Elle demande au Conseil municipal de veiller au maintien des acquis obtenus ces dernières années dans le domaine des institutions de la petite enfance et qui apparaissent menacés par certaines mesures récemment instaurées. Les parents signataires craignent, en particulier, une baisse de la qualité de l'accueil qui se traduirait par l'augmentation du nombre d'enfants par groupe, la diminution du personnel et la remise en cause de sa formation. Ils s'élèvent contre la hausse des tarifs des garderies et jardins d'enfants et considèrent enfin que l'effort pour ouvrir de nouvelles institutions est « dérisoire ».

Cette crispation des rapports entre utilisateurs et autorités municipales nécessite un bref retour en arrière pour en comprendre tant soit peu l'origine.

Jusqu'en 1981, les crèches, garderies et jardins d'enfants fonctionnaient sur une base de financement plus ou moins caritative. A partir de cette date, la Ville a accordé à toutes ces structures d'accueil

une garantie de déficit à 100 % (près de 8 millions par année) leur permettant de se doter d'une infrastructure de qualité et d'augmenter notablement les salaires. Toutefois, au fil des ans, les rapports des contrôleurs financiers ont mis en évidence de sérieux problèmes dans l'organisation administrative et comptable de certaines institutions. A la suite d'une motion au Conseil municipal, un rapport d'expertise a été dressé (rapport Berger, juillet 1985). Il a abouti à des accords avec les responsables liés à l'ampleur des subventions allouées, ainsi qu'à la création, dès le 1er janvier 1986, d'une Délégation à la petite enfance.

Celles-ci a pour fonction de coordonner, gérer et administrer l'ensemble du secteur de la petite enfance sur le plan administratif, financier et pédagogique. C'est à M. Jean-Marc Boillat, ancien directeur de crèche, que revient la délicate mission de veiller à une saine gestion des fonds publics, tout en respectant le caractère privé des 30 institutions concernées, qui a été maintenu.

L'évaluation de leur fonctionnement a conduit le délégué à la petite enfance à proposer certaines modifications, par



identique au féminin...

A sa clientèle féminine, la BCG propose aide et conseils en matière financière, bancaire et sociale.

Située 34 avenue de Frontenex (tél. 35 88 32), notre nouvelle agence est dirigée par Madame Marie-Antoinette Huguenin. Entourée de collaboratrices qualifiées et enthousiastes, elle propose à nos clients tant masculins que féminins l'éventail complet des services qu'assurent les 14 agences de la BCG.

Seule à Genève, une agence au féminin, identique aux autres... identique au féminin.

Banque hypothécaire du canton de Genève, votre banque cantonale

BCG